



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'instruction publique et de l'action pédagogique
Sous-direction des savoirs fondamentaux et des parcours
scolaires
Bureau des collèges**

DGESCO A1-2
N° 2021- D000546
Affaire suivie par :
Sofia Nogueira
Tél : 01 55 55 22 08
Mél : sofia.nogueira@education.gouv.fr
110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

**Direction générale
de l'enseignement scolaire**

Paris, le 15 mars 2021

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse
et des sports

à

Mesdames les rectrices et messieurs les recteurs
d'académie

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs
académiques des services de l'éducation nationale

Objet : Expérimentation d'un enseignement facultatif « Français et culture antique » en classe de 6^{ème} jusqu'à deux heures hebdomadaires.

Assurer aux élèves français une meilleure acquisition de la langue française est un enjeu majeur et prioritaire. Ainsi que l'établit le rapport « Les Humanités au cœur de l'Ecole » publié en janvier 2018, l'enseignement des langues et des cultures de l'antiquité apporte un soutien précieux à la maîtrise des savoirs fondamentaux de la langue française. En outre, l'appréhension d'une culture générale humaniste participe de l'émancipation des élèves, notamment de ceux dont les acquis culturels sont les plus fragiles.

A partir de la rentrée 2021, dans un cadre expérimental, les académies pourront proposer un enseignement facultatif « Français et culture antique » aux élèves des classes de sixième des établissements qu'il revient aux académies de désigner, de soutenir et d'accompagner, en mobilisant la dotation horaire supplémentaire prévue à l'article 6 de l'arrêté modifié du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège. Le cas échéant, une dotation horaire spécifique peut être attribuée à la mise en œuvre de cet enseignement comme le prévoit l'article 7 de l'arrêté susmentionné.

Ainsi, dès la rentrée de septembre 2021, par le biais notamment d'appels à projets académiques, seront identifiés, en priorité mais sans s'y réduire, les collèges relevant des réseaux d'éducation prioritaire et dont les résultats aux évaluations nationales en français en sixième signalent des besoins cruciaux pour les élèves.

Jusqu'à deux heures hebdomadaires, ce nouvel enseignement ne proposera pas l'apprentissage précoce d'une langue ancienne mais permettra d'aborder de manière plus consciente la structure et la sémantique de la langue française par le détour fructueux des langues anciennes. A partir des propositions de programme faites par le conseil supérieur des programmes, cet enseignement s'inscrira dans la continuité des apprentissages du français au cycle 3, étroitement articulé avec les programmes de français, d'histoire, d'histoire des arts et de l'enseignement moral et civique de la classe de 6^{ème}. Enfin, afin de renforcer le parcours déjà possible pour les élèves depuis la cinquième jusqu'à la classe de terminale, cet enseignement ménagera des articulations avec l'enseignement facultatif de langues et cultures antiques (LCA) pour les classes de 5^{ème}, 4^{ème} et de 3^{ème}.

Je vous remercie de transmettre, avant le 31 mai prochain, au bureau des collèges (sofia.nogueira@education.gouv.fr) la carte de cette expérimentation au sein de votre académie.

Je vous remercie pour votre engagement dans la mise en œuvre, à titre expérimental pour la rentrée 2021, de l'enseignement facultatif « Français et culture antique » en classe de 6^{ème}.

Le directeur général de l'enseignement scolaire

Edouard GEFFRAY